



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-055

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2017

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-15-002 - Arrt n 2010/Direccte/03 (3 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-15-002

Arret n 2010/Direccte/03



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Arrêté n° DIRECCTE/2017/38
portant subdélégation de signature
de **Monsieur Jean-François BÉNÉVISE**
directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes
dans le cadre des attributions et compétences
de **Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON**,
préfète du Puy-de-Dôme

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 26 novembre 2015, nommant Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme (classe fonctionnelle II);

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral N° 17-01222 du 14 juin 2017 de Madame la préfète du Puy-de-Dôme, portant délégation de signature dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes et autorisant Monsieur Jean-François BÉNÉVISE à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité,

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2016 portant nomination de Madame Bernadette FOUGEROUSE en qualité de responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Bernadette FOUGEROUSE responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom de la préfète du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} mai 2016, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans les domaines de compétences prévus à l'article 1er de l'arrêté préfectoral N°17-01222 du 14 juin 2017 susvisé et dans les conditions prévues à cet arrêté,

et en cas d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature ci-dessus est donnée :

à :

- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail ;
- Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail ;
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, à compter de septembre 2017.

La signature des actes liés au traitement des recours gracieux et hiérarchiques reste cependant réservée au responsable de l'unité départementale.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet du Puy-de-Dôme, au titre du décret n° 2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ROCHE, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du département métrologie,
- Monsieur Romain BOUCHACOURT, chef de la subdivision Sud du département métrologie,
- Monsieur Frédéric MARTINEZ, chef de la subdivision Centre du département métrologie,
- Monsieur Frédéric FAYARD, chef de la subdivision Nord du département métrologie,
- Monsieur Philippe ENJOLRAS, chef de la subdivision Ouest du département métrologie.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DIRECCTE/2017/27 du 14 avril 2017.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 14 juin 2017

Pour la préfète et par délégation

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Signé

Jean-François BÉNÉVISE